

## Commentaires du GICHD sur la demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel soumise par la Mauritanie

19MSP APMBC, Novembre 2021

Madame la Présidente,

Le GICHD souhaite féliciter la République islamique de Mauritanie pour avoir soumis une demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de cinq ans. La demande est globalement solide, fournissant des informations détaillées sur l'étendue et le type de contamination ainsi qu'une évaluation réaliste du temps et des ressources qui seront nécessaires pour remédier à cette contamination et des facteurs qui pourraient représenter un obstacle au respect du délai de 5 ans.

Nous félicitons la Mauritanie d'avoir souligné la nécessité de mener des "campagnes de sensibilisation aux dangers des mines adaptées au contexte, en gardant à l'esprit les engagements du Plan d'action d'Oslo". Cela s'inscrit en effet en droite ligne de l'action #24 qui prévoit que les Etats parties qui soumettent des demandes de prolongation doivent veiller également à ce que leur demande comprenne des plans détaillés, chiffrés et pluriannuels pour la réduction des risques liés aux mines et l'éducation des populations touchées par ces mêmes risques, lesquels doivent être adaptés au contexte. Nous notons toutefois que la Mauritanie a indiqué qu'aucun plan de ce type n'a été établi actuellement. Nous tenons dès lors à souligner l'importance de développer un tel plan et d'y inclure les besoins en ressources et en financement correspondants, lesquels ne sont actuellement pas spécifiés. En effet, le résumé des ressources nécessaires tel que contenu dans la demande de prolongation ne comprend que les coûts relatifs aux activités d'enquête et de dépollution.

Enfin, nous notons que la disponibilité des ressources nécessaires, notamment financières, reste une condition préalable essentielle pour que la Mauritanie puisse atteindre les objectifs prévus dans la période de prolongation demandée. Nous tenons à saluer l'engagement et la proactivité de la Mauritanie à cet égard, notamment via le recours au mécanisme d'approche individualisée mis en place au sein de la Convention, que le GICHD soutient résolument.

Merci.